



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-140

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du colombier à l'occasion d'une livraison de béton pour un particulier.
Nature de la voie : communale.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Vu l'impossibilité d'effectuer la livraison depuis le chemin des Essarts à cause des lignes aériennes,

Considérant la demande de **M. Arnaud FITA, domiciliée 58 chemin du colombier 69126 Brindas** pour effectuer une livraison de béton par **l'entreprise BETON VICAT, 3 impasse de l'érable 69280 Sainte Consorce.**

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement chemin du colombier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **BETON VICAT** est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique, chemin du Colombier, à hauteur du N° 58, devant chez **M. Arnaud FITA.**

La route sera barrée le temps du déchargement du béton.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Les riverains pourront emprunter le sens interdit situé en bas du Colombier pour regagner leur domicile.

A cet effet, les panneaux de sens interdit seront masqués.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le mardi 14 juin de 14h à 18h.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 12 juin 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

